

RAPPORTS MÉDIAS

Obligations du service de télévision
L'Equipe édité par le groupe Amaury

Rapport annuel 2020

Synthèse

En 2020, la programmation de la chaîne L'Equipe a été considérablement impactée par la crise sanitaire liée au Covid-19 et notamment par l'annulation de compétitions sportives et le tarissement de l'actualité sportive. L'offre de programmes du service au titre de cet exercice a ainsi été marquée par une baisse significative des retransmissions sportives et plus généralement des contenus ayant pour objet une thématique sportive. À cet égard, et pour la première fois depuis le lancement de la chaîne, L'Equipe n'a pas respecté son engagement consistant à consacrer 60% de son temps total de diffusion à des programmes sportifs.

Malgré les nombreuses déprogrammations auxquelles elle a dû faire face, la chaîne a toutefois, largement respecté son obligation consistant à consacrer 1 752 heures de son temps total de diffusion aux catégories de programmes respectives que sont les retransmissions sportives, d'une part, et les documentaires, magazines et reportages consacrés au sport, d'autre part. En 2020, L'Equipe s'est une nouvelle fois illustrée par la mise en lumière de la diversité dans le sport sur son antenne. À ce titre, de nombreuses compétitions de sports féminins ont été diffusées, portant sur une variété de disciplines (pétanques, biathlon, handball entres autres). Par ailleurs, la pratique du sport chez les jeunes et celle du handisport ont également été mises à l'honneur sur l'antenne du service.

Parallèlement, la programmation annuelle du service a continué, à l'instar de l'exercice 2019, à se diversifier. En effet, le genre des documentaires et magazines, des divertissements et des œuvres cinématographiques est en hausse, tandis qu'une offre de fictions audiovisuelles a été proposée aux téléspectateurs à compter du 6 mai 2020. Cette catégorie de programmes, initialement exclue du périmètre de la programmation de L'Equipe, a été autorisée par le Conseil eu égard aux nombreuses déprogrammations auxquelles la chaîne a été contrainte de faire face en 2020.

Par ailleurs, L'Equipe, qui est soumise à une obligation conventionnelle de diffusion de programmes contribuant à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives, n'a diffusé, au titre de l'exercice 2020, aucun programme y répondant. Par un courrier en date du 29 juillet 2021, le Conseil a demandé à l'éditeur de veiller, à l'avenir, au respect de cette disposition.

En outre, à la suite d'une diffusion le 26 décembre 2020 d'une retransmission de combats d'arts martiaux mixtes (MMA) sur L'Équipe, le Conseil est intervenu auprès de la chaîne par courrier en date du 6 mai 2021 afin notamment de lui rappeler la nécessité de respecter strictement les termes de sa délibération du 21 octobre 2020 relative à la retransmission des combats de MMA sur les services de télévision et les SMAD modifiée par la délibération du 18 novembre 2020, et ce notamment en matière de signalétique jeunesse.

Enfin, L'Equipe est parvenue, pour la seconde année consécutive, à faire progresser la proportion de femmes sur son antenne (16% soit +4 points). Toutefois, la part de présentatrices est passée sous la barre des 10% (6% soit -8 points).

Sommaire

Le groupe Amaury (télévision gratuite, SMAD) en 2020	5
La programmation de L'Équipe et le respect de ses engagements spécifiques	6
L'offre de programmes de L'Équipe	6
Le respect des obligations générales de la chaîne L'Équipe.....	16
Obligations relatives à la protection du jeune public	16
Composition de la commission de visionnage	16
Signalétique et classification des programmes	16
Diffusion des campagnes sur la protection des mineurs.....	18
Interventions du Conseil sur la chaîne.....	20
Obligations relatives aux communications commerciales	20
La publicité : respect des temps publicitaires.....	20
Le parrainage, le téléachat et le placement de produit.....	20
Le pluralisme politique, les campagnes électorales et le respect des droits et libertés	20
Actions en faveur de la représentation de la diversité de la société française	21
Obligations relatives aux droits des femmes	21
Le respect des quotas de diffusion d'œuvres pour la chaîne L'Équipe	22
Le financement de la création	23
La production audiovisuelle	23
La production cinématographique	23

Le groupe Amaury (télévision gratuite, SMAD) en 2020

Le groupe Amaury a pour cœur de métier historique l'édition de titres de presse et l'organisation de manifestations sportives nationales et internationales, telles que le Tour de France, le Dakar ou le tour de France à la voile.

Au sein de cette structure, le Groupe L'Équipe se consacre au traitement et à la diffusion de l'information sportive auprès du public, à travers les titres de presse du groupe, des services de communication au public en ligne et du service de télévision L'Équipe, chaîne gratuite de la TNT « *consacrée au sport et à sa diversité* ».

- La chaîne « L'Équipe »

Éditée par la société « L'Équipe 24/24 », la chaîne L'Équipe a été lancée sur le réseau hertzien terrestre en décembre 2012. Elle a succédé à L'Équipe TV, service conventionné en 1998 et diffusé précédemment sur les réseaux n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

La programmation du service est consacrée au sport et à sa diversité. Elle doit comprendre une grande variété de disciplines sportives et aborder toutes les dimensions du sport, telles que le sport professionnel, amateur et universitaire, le sport féminin, le sport en milieu scolaire, le sport-loisir, le handisport, la santé et les métiers du sport.

Les obligations de la chaîne ont évolué en 2018. La programmation doit désormais comprendre, pour au moins 60 % du temps total de diffusion, des retransmissions sportives et, pris dans leur ensemble, des magazines, des reportages et des documentaires. Chacun de ces deux genres de programmes doit représenter un volume annuel d'au moins 1 752 heures. L'éditeur s'est également engagé à ce que, chaque année, les retransmissions sportives portent sur au moins trente-cinq disciplines sportives différentes. La convention prévoit que ces disciplines sont celles définies dans les statuts des fédérations sportives, conformément aux articles L131-1 et R131-3 du code du sport.

La programmation peut être complétée par de l'information, des programmes de divertissements et des œuvres cinématographiques et, depuis le 19 mai 2021, des fictions audiovisuelles.

Par ailleurs, le Conseil a engagé une procédure de reconduction de l'autorisation de diffusion du service hors appel à candidature. Cette procédure est en cours.

- Les services de médias à la demande (SMAD)

En 2020, la société L'Équipe 24/24 a édité les services de médias à la demande (SMAD) suivants :

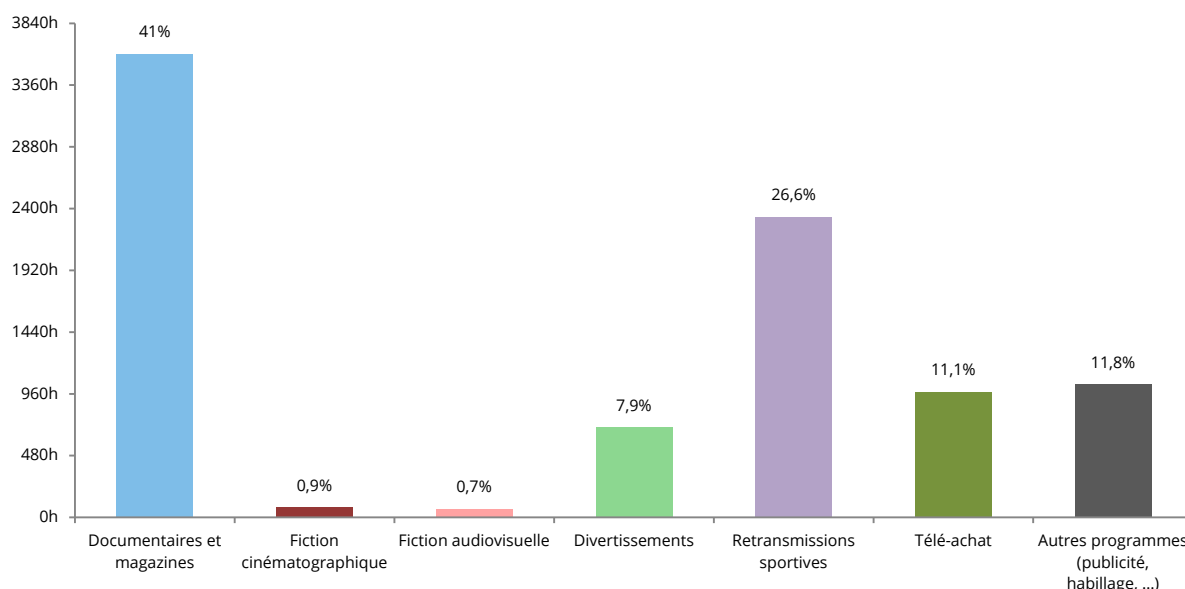
- le service de télévision de rattrapage (TVR) de la chaîne L'Équipe, disponible sur son site internet lequipe.fr et dans les offres de plusieurs distributeurs ;
- un service de vidéo à la demande (VàD) gratuite disponible aux côtés des programmes du service de TVR sur le site internet uniquement.

La programmation de L'Équipe et le respect de ses engagements spécifiques

L'offre de programmes de L'Équipe

L'offre de programmes de L'Équipe pour l'année 2020 a été étudiée au sein de deux tranches horaires représentatives : l'ensemble de la diffusion et la première partie de soirée (20h30-22h30).

Structure des programmes sur l'ensemble de la diffusion



Source : Arcom.

En 2020, la programmation de la chaîne L'Équipe a été profondément impactée par la crise sanitaire et les mesures de restrictions mises en œuvre dès la mi-mars. L'annulation des compétitions sportives ou leur report, ainsi que l'arrêt des tournages, notamment des émissions de flux consacrées au décriptage de l'actualité sportive, ont contraint l'éditeur à adapter, dans l'urgence et avec un budget annuel relativement contraint¹, son offre de programmes. La programmation a de ce fait continué, comme en 2019, à se diversifier avec une progression de la part consacrée aux documentaires et magazines, aux divertissements et aux œuvres cinématographiques, et pour la première fois depuis son lancement, une offre de fictions audiovisuelles visant à compenser la baisse des retransmissions sportives a été mise à l'antenne sur le service.

En 2020, la programmation de l'Équipe reste néanmoins dominée, à l'instar de l'exercice précédent, par deux catégories de programmes : les documentaires et les magazines, d'une part, et les retransmissions sportives, d'autre part, qui ont représenté ensemble 67,6% du

¹ En effet, les sommes déjà versées auprès des ayants droit pour acquérir les droits de diffusion de compétitions sportives ayant été finalement annulées ou reportées ont rendu difficile l'acquisition de nouveaux droits de diffusions pour les compétitions à venir.

temps total de diffusion, soit un volume de 5 937 heures. Toutefois, si le genre des documentaires et magazines a progressé de 5,2 points (soit 469 heures supplémentaires), malgré la déprogrammation de certains magazines emblématiques de la chaîne, tels que *L'Equipe du soir* ou *L'Equipe d'Estelle*², les retransmissions sportives accusent quant à elles une baisse significative de 8,2 points par rapport à 2019 (soit -712 heures).

Comme en 2019, les deux principales disciplines sportives ayant été mises à l'antenne sur le service demeurent la pétanque et le cyclisme, qui ont représenté, en 2020, 67,3% du volume des retransmissions sportives (soit 1 570 heures). La discipline du cyclisme s'est particulièrement illustrée au titre de cet exercice à travers la diffusion d'anciennes éditions du Tour de France et d'Italie, qui ont permis de pallier l'annulation de certaines compétitions sportives, et celle de formats innovants, tel que l'*E-Tour de Suisse*, diffusé du 22 au 26 avril 2020.

Les divertissements, quasiment inexistant au sein de la programmation de la chaîne jusqu'en 2019, ont progressé, en 2020, de 3,4 points (soit 306 heures supplémentaires). Ces derniers ont principalement consisté en la diffusion de combats de catch qui représentent 81,2% (soit 567 heures) du volume horaire annuel consacré aux divertissements (qui est de 698 heures au total). L'exercice 2020 a, en outre, été marqué par l'émergence d'une offre de fictions audiovisuelles³, apparue le 6 mai 2020 sur le service L'Equipe, et qui a représenté 64 heures du temps total de diffusion de la chaîne en 2020, ainsi que l'arrêt de l'offre d'informations sportives sur le service⁴.

En 2020, le cinéma a suivi une évolution particulière en raison de la modification réglementaire intervenue avec la publication du décret n° 2020-984 du 5 août 2020 qui a relevé les plafonds du nombre de diffusion d'œuvres cinématographiques que les chaînes sont autorisées à programmer. Les « jours interdits », à l'exception de l'encadrement du samedi soir⁵, ont également été supprimés. Ces nouvelles dispositions ont toutefois eu une

² Dès la mi-mars, les mesures de restrictions sanitaires mises en œuvre par le gouvernement ont profondément impacté certaines émissions de flux consacrées au décryptage de l'actualité sportive. C'est le cas du magazine sportif *L'Equipe du soir*, dont la diffusion a cessé à compter du 17 mars 2020. Le programme a par la suite été remis à l'antenne le 30 mars, bien que sa durée soit demeurée raccourcie jusqu'au 31 juillet. En effet, la deuxième partie de l'émission, habituellement diffusée en deuxième partie de soirée, a été supprimée jusqu'à cette date. À noter, que les émissions du 16 et 17 mars 2020 disposaient déjà d'un format allégé avec la diffusion de la seule première partie du programme. Quant au magazine *L'Equipe d'Estelle*, ce dernier a cessé d'être diffusé à compter du 13 mars avant d'être remis à l'antenne le 3 août 2020.

³ Initialement exclu du périmètre de la programmation de L'Equipe, le genre de la fiction audiovisuelle a été autorisé par le Conseil à être diffusé de façon exceptionnelle en 2020 eu égard aux nombreuses déprogrammations subies par le service en raison de l'annulation de nombreuses compétitions sportives et au regard de la situation financière contrainte de l'éditeur en 2020.

⁴ En effet, en 2019, L'Equipe a consacré 99 heures au genre de l'information. L'information, exclusivement sportive sur L'Equipe, a été notamment constituée par la diffusion de deux journaux télévisés notamment : *Le Chrono L'Equipe*, diffusé quotidiennement en semaine jusqu'au 26 avril et *L'Equipe Info*, diffusé à compter du 29 avril (diffusion quotidienne en semaine, à l'exception du mercredi).

⁵ Le décret n° 2020-984 du 5 août 2020 est venu modifier le régime de diffusion des œuvres cinématographiques sur les services de télévision autres que de cinéma et de paiement à la séance tel que prévu par le décret n°90-66 du 17 janvier 1990. Les quantums annuels de diffusion de films de long métrage ont été augmentés, que ce soit sur l'ensemble du temps de diffusion ou aux heures de grande écoute. Les services de télévision autres que de cinéma ou de paiement à la séance peuvent ainsi proposer jusqu'à 244 diffusions et rediffusions d'œuvres cinématographiques chaque année sur l'ensemble de leur temps de diffusion (au lieu de 192 précédemment) et 196 aux heures de grande écoute (au lieu de 144). En outre, la grille horaire qui imposait des jours interdits pour la programmation de films a été supprimée. Une restriction a cependant été conservée le samedi soir : seuls des films préfinancés par la chaîne qui les diffuse ou des films d'art et d'essai peuvent être programmés. Lors de sa séance plénière du 30 septembre 2020, le Conseil a décidé que la modification opérée par ce décret serait d'application immédiate, de sorte que les nouveaux quantums annuels se sont appliqués à l'ensemble de l'exercice en cours. Dans ces conditions, en 2020, les services de télévision autres que de cinéma ou de paiement à la séance ont pu proposer jusqu'à 244 diffusions et rediffusions d'œuvres cinématographiques sur l'ensemble de leur temps de diffusion et 196 aux heures de grande écoute. Dans la mesure où l'article 3-3-2 de la convention de L'Equipe impose un quantum, plafonné à 104 diffusions et rediffusions d'œuvres cinématographiques chaque année sur l'ensemble du temps total

incidence relativement limitée sur la chaîne L'Equipe dont la programmation de films n'a augmenté que de 60 heures (+0,7 point), l'article 3-3-2 de sa convention limitant le quantum annuel des œuvres cinématographiques à diffuser sur l'antenne du service⁶. De fait, seule la mise en place de nouvelles cases de programmation consacrées au cinéma a permis à la chaîne de proposer, au titre de l'exercice 2020, une offre de films plus importante, en première partie de soirée notamment. Quatre premières parties de soirée, le mercredi⁷ en l'occurrence, ont ainsi été consacrées à la diffusion de films).

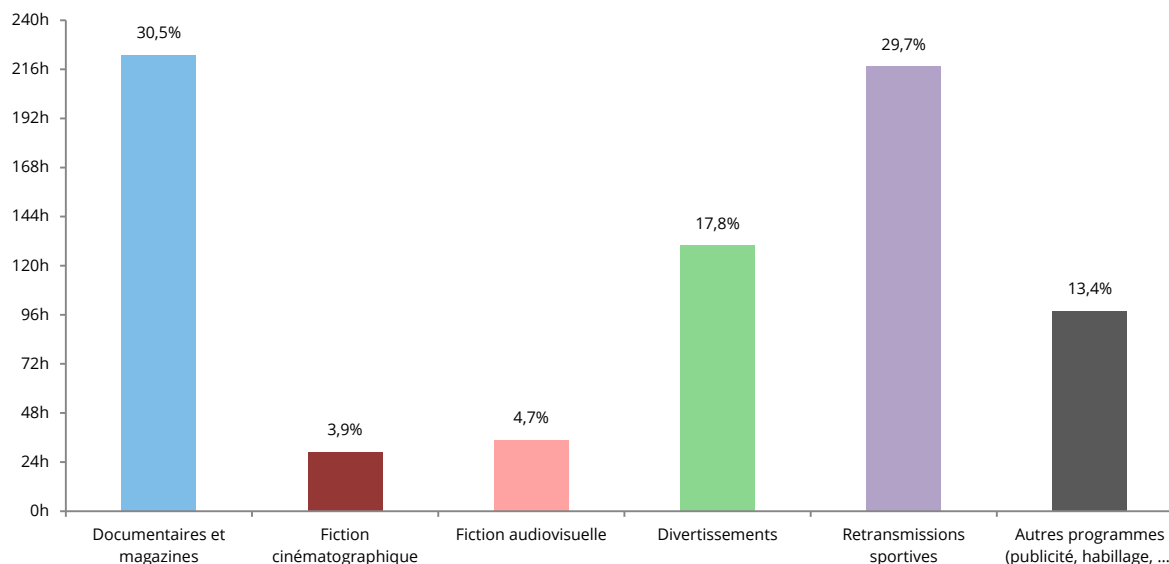
Enfin, comme au titre de l'exercice précédent, le télé-achat, diffusé au sein de la tranche horaire 6h-9h, a représenté 11,1% de la programmation annuelle de L'Equipe, soit 976 heures. Quant au volume horaire consacré à la publicité, ce dernier enregistre une baisse de 1,3 point en 2020 (-106 heures par rapport à 2019).

de diffusion, seule une communication orale a été faite auprès de l'éditeur afin de lui expliquer les contours du nouveau décret susvisé.

⁶ Extrait de l'article 3-3-2 de la convention de L'Equipe en date du 2 juillet 2012 qui dispose que : « *L'éditeur a choisi de diffuser chaque année un nombre d'œuvres cinématographiques différentes de longue durée inférieur ou égal à 52 sans que le nombre annuel total de diffusions et de rediffusions de toute nature de ces œuvres excède 104.* ».

⁷ En effet, le mercredi 23 septembre 2020, L'Equipe a diffusé, en première partie de soirée l'œuvre cinématographique *Larmes du soleil*. En décembre 2020, la chaîne a, par après, consacré trois premières parties de soirée, le mercredi, à la diffusion des films suivants : *Lock out*, *Godzilla* et *Dernier gang*, qui ont respectivement été diffusés le 16, 23 et 30 décembre.

Structure des programmes en première partie de soirée (20h30 – 22h30)



Source : Arcom.

En 2020, l'offre de programmes de première partie de soirée de L'Equipe a été dominée, pour la première fois, par le genre documentaires et magazines qui a représenté 223 heures entre 20h30 et 22h30, soit 30,5% du volume horaire annuel de cette tranche horaire. Ce genre, en progression de 7,3 points par rapport à 2019 (soit 54 heures supplémentaires) a permis, à travers la diffusion de programmes de stock tels que la série documentaire américaine *Heavy Rescue* (13 heures) ou encore le magazine britannique *TopGear* (25 heures), de compenser certaines déprogrammations (retransmissions sportives et magazines de flux) liées à la pandémie de Covid-19 survenue dès la mi-mars. À ce titre, les magazines consacrés à l'actualité sportive ont néanmoins représenté, en dépit du contexte sanitaire, 68,7% de l'offre de documentaires et de magazines diffusée en première partie de soirée (soit 153 heures) grâce à la diffusion notamment des émissions *L'Equipe du soir* et *La grande soirée L'Equipe*, qui ont représenté ensemble 62,4% de cette offre (soit respectivement 98 heures pour le premier magazine et 42 heures pour le second).

Les retransmissions sportives qui représentaient près de la moitié de l'offre de première partie soirée en 2019 (soit 46,3%) accusent, quant à elles, une baisse significative au sein de cette tranche horaire en 2020 (-16,6 points, soit 121 heures de moins qu'au titre de l'exercice précédent). Toutefois, malgré les nombreuses annulations et reports de compétitions sportives ayant affecté l'offre de première partie de soirée de la chaîne, ce genre demeure la deuxième catégorie de programmes la plus diffusée entre 20h30 et 22h30 avec un volume horaire de 217 heures en 2020. Trois disciplines sportives s'illustrent particulièrement au sein de l'offre de première partie de soirée de L'Equipe : le football (105 heures), la pétanque (57 heures) et le rugby (22 heures), qui ont représenté ensemble 84,8% de l'offre de retransmissions sportives diffusée entre 20h30 et 22h30 en 2020 (soit 184 heures au total).

Comme en 2019, les divertissements, qui représentent la troisième catégorie de programmes en termes de volume horaire en 2020 (130 heures), progressent légèrement par rapport à l'an passé (+3 points, soit 22 heures supplémentaires). De la même manière que pour la programmation annuelle de la chaîne, les principaux divertissements, mis à l'antenne entre 20h30 et 22h30, sont des combats de catchs (90 heures) et des compétitions de

fléchettes (23 heures), qui représentent ensemble 86,7% de l'offre de divertissements de première partie de soirée sur L'Equipe.

Par ailleurs, et bien que la crise sanitaire liée au Covid-19 n'y soit pas étrangère, la structure de l'offre de programmes de première partie de soirée sur L'Equipe a continué à se diversifier au titre de l'exercice 2020. En effet, l'offre de fictions cinématographiques a continué de progresser en 2020 (+ 3,1 points, soit 23 heures supplémentaires par rapport à 2019 pour un total de 29 heures). Comme cela a été souligné précédemment quatre films ont, en outre, pu être diffusés le mercredi à compter de 21 heures eu égard aux modifications apportées par le décret n° 2020-984 du 5 août 2020. De plus, l'arrivée d'une offre de fictions audiovisuelles (pour un volume horaire de 35 heures, soit 4,7% de la tranche horaire) en première partie de soirée sur la chaîne L'Equipe est également à noter.

L'ÉQUIPE

Article 3-1-1 de la convention de L'Équipe

« L'éditeur propose un service consacré au sport et à sa diversité.

Pour au moins 60 % du temps total de diffusion, la programmation comprend :

- des retransmissions sportives ;*
- des magazines, des reportages et des documentaires.*

Chacun de ces deux genres de programmes représente un volume annuel d'au moins 1 752 heures.

La programmation est complétée par de l'information, des programmes de divertissements et des œuvres cinématographiques.

Elle comprend une grande variété de disciplines sportives et aborde toutes les dimensions du sport, telles que le sport professionnel, amateur et universitaire, le sport féminin, le sport en milieu scolaire, le sport-loisir, le handisport, la santé et les métiers du sport.

Chaque année, les retransmissions sportives portent sur au moins trente-cinq disciplines sportives différentes.

Au sens du présent article, on entend par « disciplines sportives » celles qui sont définies dans les statuts des fédérations sportives conformément aux articles L131-1 et R131-3 du code du sport. »

Article 3-1-11

« L'éditeur contribue à la lutte contre le dopage et à la préservation de la santé des sportifs, conformément à l'article 20-3 de la loi du 30 septembre 1986. À cet effet, il diffuse chaque année des émissions, messages d'information ou actions spécifiques, à caractère informatif et pédagogique, exposant les risques encourus et délivrant des conseils. Ces initiatives visent à sensibiliser et informer, au-delà des sportifs de haut niveau, tous les pratiquants d'une activité sportive. »

Article 3-1-2

II - Programmes diffusés entre 16 heures et minuit

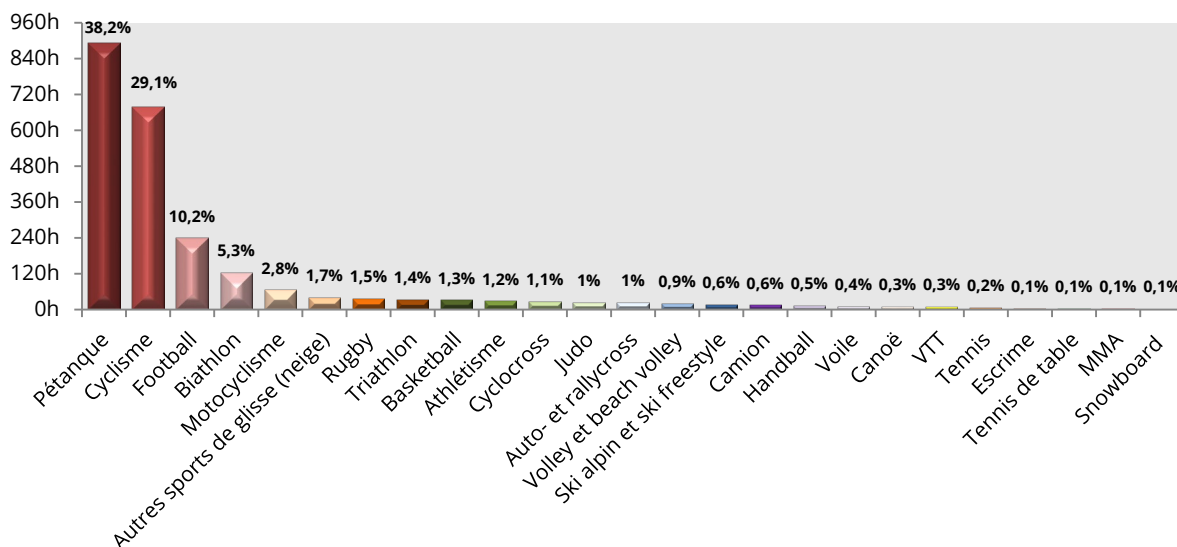
« À partir de 2016, l'éditeur diffuse au moins 39 heures, en moyenne hebdomadaire, de programmes en haute définition réelle (...) »

III – Programmes diffusés entre minuit et 16 heures

« L'éditeur diffuse, en moyenne hebdomadaire, les volumes horaires suivants de programmes en haute définition réelle, tels qu'ils sont définis au I: (...) à partir de 2016: au moins 78 heures ».

- **Obligation relative à une programmation consacrée au sport et à sa diversité**

Répartition du temps d'antenne consacré aux retransmissions sportives selon les disciplines



Source : Arcom.

Depuis la signature de l'avenant du 12 décembre 2018, L'Equipe a pris un engagement, retranscrit au sein de l'article 3-1-1 de sa convention, qui prévoit que la chaîne programme annuellement au moins 35 disciplines sportives différentes.

En 2020, L'Equipe a respecté cet engagement en diffusant 39 disciplines sportives. Le nombre de disciplines sportives mises à l'antenne sur le service est en nette baisse (- 20 disciplines sportives par rapport à 2019 et 19 disciplines en moins depuis 2018). Cette diminution de l'offre de retransmissions sportives doit néanmoins être relativisée eu égard à l'impact de la crise sanitaire qui a entraîné, dès la mi-mars, l'annulation de nombreuses compétitions sportives sur la chaîne.

Comme en 2019, les principales disciplines sportives mises en avant sur L'Equipe ont été la pétanque et le cyclisme qui représentent ensemble plus de la moitié (soit 67,3%⁸) du volume des retransmissions sportives. Le service a également proposé une grande variété d'autres disciplines bien connues du grand public, tels que le football (239 heures), le rugby (36 heures), le basketball (31 heures), l'athlétisme (28 heures) ou encore le tennis (6 heures). L'offre de retransmissions sportives de la chaîne s'illustre également par la mise en lumière de certaines disciplines qui ne bénéficient traditionnellement que d'une faible exposition en télévision gratuite, tout du moins hors période olympique. À titre d'exemples, c'est le cas du biathlon, du triathlon, du judo, du camion⁹ ou encore de différents sports de glisse (bobsleigh, skeleton, le ski et le snow freeride). L'exercice 2020 a aussi été marqué par la

⁸ Au titre de l'exercice 2020, les disciplines sportives que sont la pétanque et le cyclisme ont respectivement représenté un volume horaire annuel de 892 heures pour la première (soit 10,2% du temps total de diffusion du service) et 679 heures pour la seconde (soit 7,7% du temps total de diffusion de L'Equipe).

⁹ La discipline du camion est encadrée, en France, par la Fédération française du sport automobile, que celle-ci soit pratiquée en circuit ou en tout-terrain (source : <https://www.ffsa.org/univers/ffsa/vie-f%c3%a9d%c3%a9rale/le-sport-automobile/les-disciplines>).

diffusion inédite au sein de l'offre de télévision gratuite de la discipline sportive du MMA¹⁰ dès le 26 décembre 2020 sur la chaîne L'Equipe.

À travers son offre sportive, le service s'illustre également par la mise en lumière de la diversité dans le sport. Les compétitions de sports féminins sont ainsi mises à l'honneur sur L'Equipe à travers une pluralité de disciplines (pétanque, biathlon, handball, cyclocross, triathlon). Le 12 octobre et le 1^{er} août 2020, la chaîne a diffusé, pour la première fois, deux nouvelles compétitions féminines de cyclisme : le Gand-Wevelgem, d'une part, qui se déroule en Flandre et Les Strade Bianche, d'autre part, qui a lieu sur les routes de terre en Toscane. Le handisport a également été présent sur l'antenne du service en 2020, malgré le report des Jeux paralympiques. Le 11 août, L'Equipe a diffusé ainsi un 100 mètres fauteuil mixte qui s'est déroulé au *meeting* de Turku, tandis que le 4 décembre, le service a diffusé l'édition 2019 du Mondial La Marseillaise à Pétanque où un joueur handisport concourrait. Par ailleurs, L'Equipe a diffusé, comme en 2019, la série *Harmonie Heroes* qui permet aux téléspectateurs de découvrir, à travers le portrait d'un athlète handicapé, sa discipline handisport et les contraintes inhérentes à son handicap. En 2020, quatre épisodes de cette mini-série ont notamment permis de suivre le parcours des sportifs Théo Curin, double champion du monde de para-natation, et Stéphane Diagona, champion du monde de 400 mètres haies.

En 2020, la chaîne a à nouveau mis en avant la pratique du sport chez les jeunes. Ainsi, à la suite de l'annulation de la demie et de la finale des Masters jeunes de Pétanque, le service a diffusé les trois dernières éditions de cette compétition. En février 2020, la chaîne a également diffusé le championnat d'Europe U23 de cyclocross, ainsi que les mondiaux junior de biathlon.

- ***Obligation relative à la diffusion pour au moins 60 % du temps total de diffusion, de manière équilibrée, entre les retransmissions sportives et les magazines, reportages et documentaires.***

En 2020, et pour la première fois depuis le lancement de la chaîne, L'Equipe a manqué à son obligation inscrite à l'article 3-1-1 de sa convention qui requiert de consacrer 60% du temps total de diffusion à des programmes sportifs. En effet, elle leur a consacré près de 4 704 heures, soit 53,5% du temps total de diffusion, ce qui représente un déficit de 567 heures pour atteindre les 5 270 heures requises. L'Equipe n'a donc pas respecté son obligation. Le Conseil prend acte de ce manquement qui s'explique par la crise sanitaire de 2020 et l'annulation des 1 658 heures¹¹ de retransmissions de compétitions sportives qui auraient dû se dérouler entre les mois de mars à décembre.

En revanche, l'obligation selon laquelle L'Equipe doit consacrer annuellement un volume horaire d'au moins 1 752 heures aux catégories de programmes respectives que sont les retransmissions sportives, d'une part, et les documentaires, magazines et reportages consacrés au sport, d'autre part, a été respectée.

En 2020, les documentaires, magazines et reportages ayant trait au sport ont représenté 2 367 heures et 52 minutes, soit 27% de l'offre de contenus sportifs de L'Equipe. Par rapport à l'exercice précédent, ce volume est néanmoins en baisse de 107 heures. Ce dernier a, par ailleurs, été principalement constitué par les deux magazines emblématiques de la chaîne,

¹⁰ Le 7 février 2020, le Ministère des sports a délivré à la Fédération française de boxe une délégation de service public qui encadre désormais les arts martiaux mixtes (MMA). Le 21 octobre 2020, le Conseil adoptait une délibération relative à la retransmission de tels combats sur les services de télévision et les services de médias audiovisuels à la demande, modifiée par une délibération du 18 novembre 2020. Désormais reconnue en tant que disciplines sportives, la retransmission de combats de MMA est ainsi désormais autorisée sur les services de médias audiovisuels, sous réserve du respect de strictes conditions encadrant la diffusion de ce sport de combat.

¹¹ Le volume horaire indiqué a été fourni par l'éditeur au sein de l'annexe 2 de son rapport annuel au titre de l'exercice 2020.

L'Equipe du soir et *L'Equipe d'Estelle*, dont le dernier programme a parachevé sa dernière saison sur la chaîne du canal 21. Ces deux émissions ont représenté ensemble, en 2020, 1 963 heures, soit 82,9% de l'offre de documentaires et magazines sportifs de la chaîne.

Enfin, et malgré les nombreuses déprogrammations contraintes qu'a subies le service, les retransmissions sportives ont représenté 26,6% de l'offre de contenus sportifs de L'Equipe (soit 2 335 heures et 52 minutes).

- ***Obligation relative à la lutte contre le dopage***

L'Equipe, seule chaîne hertzienne nationale gratuite consacrée au sport et dont la convention contient des dispositions portant sur la diffusion de programmes contribuant à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives, n'a pas respecté son engagement en 2020.

Ainsi, si en 2019 le Conseil avait déjà regretté un recul du traitement de ces thématiques au sein de la programmation annuel du service, aucun sujet contribuant à la lutter contre le dopage ou à préserver la santé des sportifs n'a été mis à l'antenne sur la chaîne L'Equipe au titre de l'exercice 2020.

Comme cela a été souligné dans la partie consacrée à la programmation annuelle de la chaîne, la diffusion des magazines *L'Equipe du soir* et *L'Equipe d'Estelle*, a été impactée par la crise liée au Covid-19. La diffusion de *L'Equipe d'Estelle* a cessé de la mi-mars à début août 2020 et la durée quotidienne de *L'Equipe du soir* a été réduite pendant plusieurs mois. Or, en 2018, c'est au sein de l'émission en plateaux *L'Equipe du soir* que la chaîne avait notamment traité de ces thématiques.

Par ailleurs, le tarissement de l'actualité sportive, associé à l'annulation d'un nombre considérable de compétitions sportives, a également affecté le respect par le service de son obligation conventionnelle spécifique. À ce titre, le Conseil a adressé, le 29 juillet 2021, un courrier à l'éditeur soulignant le recul du traitement des thématiques liées au dopage au titre de l'exercice 2019 et lui demandant de veiller, à l'avenir, au respect de l'article 3-1-11 de sa convention.

- ***Obligation relative à l'audiodescription***

L'Equipe a respecté au titre de l'exercice 2020 son obligation inscrite au sein de l'article 3-1-4 de sa convention.

En effet, en diffusant 14 programmes inédits en audiodescription, la chaîne s'est conformée à son engagement qui requiert la mise à l'antenne d'au moins 12 émissions répondant aux mêmes exigences.

Récapitulatif des engagements spécifiques et quantifiés de la chaîne L'Équipe

OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES	<i>L'ÉQUIPE</i>
Répartition de la programmation	
Part des retransmissions sportives et des magazines, documentaires et reportages dans le temps total de diffusion ≥ 60 %	53,5%
Volume des retransmissions sportives, d'une part, et des magazines, reportages et documentaires, d'autre part, représentant chacun au moins 1752 heures	Magazines, reportages et documentaires : 2 367 heures et 52 minutes
	Retransmissions sportives : 2 335 heures et 52 minutes
Retransmission d'au moins 35 disciplines différentes sur l'ensemble de l'année	39 disciplines
Haute définition	
Diffusion d'au moins 39 heures, en moyenne hebdomadaire, de programmes en haute définition entre 16 heures et minuit	56 heures
Diffusion d'au moins 78 heures, en moyenne hebdomadaire, de programmes en haute définition entre minuit et 16 heures	112 heures
Accessibilité	
40 % de programmes sous-titrés	41% soit 3 260 heures
Audiodescription	
12 programmes audiodécrits inédits	14 programmes inédits
Promotion d'une alimentation et d'une activité physique favorables à la santé	
Diffusion de 15 heures de programmes valorisés au titre de la charte alimentaire	15 heures

Sources : Arcom / L'Équipe.

Le respect des obligations générales de la chaîne L'Équipe

Obligations relatives à la protection du jeune public

Composition de la commission de visionnage

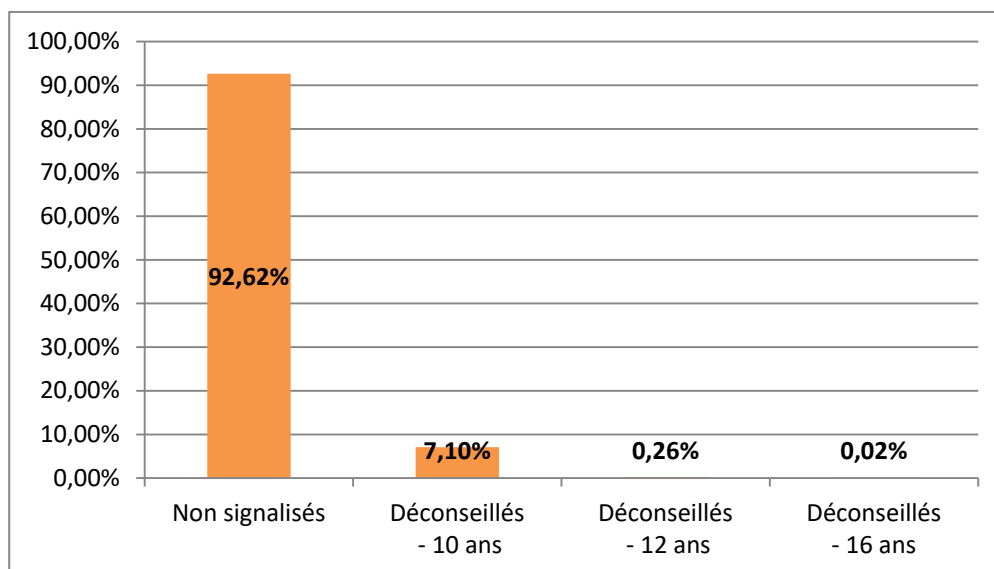
L'article 2 de la recommandation du 7 juin 2005 aux éditeurs de services de télévision concernant la signalétique jeunesse et la classification des programmes prévoit que « l'éditeur a recours à une commission de visionnage qui lui recommande une classification des programmes. La composition de cette commission est portée à la connaissance du CSA. »

Selon les déclarations de la chaîne, la commission de visionnage de L'Équipe est composée de M. Romain Sochas, responsable de la programmation, M. Olivier Ferrand, responsable de l'antenne et de Mme Caroline Olny, directrice juridique adjointe du pôle média.

Signalétique et classification des programmes

L'Équipe déclare avoir diffusé plusieurs programmes signalisés en 2020. Elle indique avoir respecté les règles en la matière sauf lors de la diffusion pour la première fois d'un programme de MMA (arts martiaux mixtes) faisant l'objet d'une classification de catégorie IV (« déconseillé aux moins de 16 ans ») et dont un incident technique aurait empêché le déclenchement de la signalétique correspondante.

➤ Répartition des programmes par catégories sur la chaîne



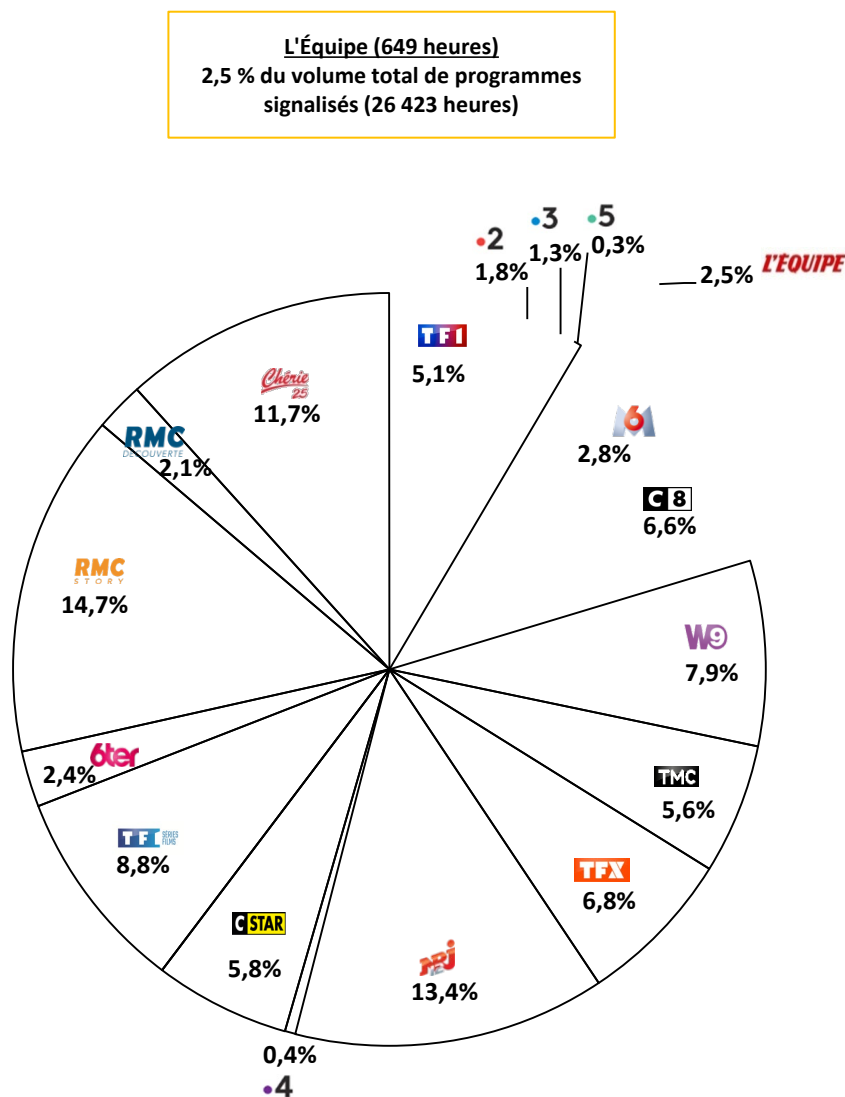
Source : Arcom¹²

En 2020, la chaîne L'Équipe a diffusé 7,38 % de programmes signalisés lesquels sont en grande partie des programmes de catégorie II (« déconseillé aux moins de 10 ans »). La chaîne a en outre diffusé pour la première fois un programme relatif à la retransmission de

¹² Données extraites de la base de suivi des diffusions du Conseil. Calcul effectué sur l'ensemble de la programmation annuelle de la chaîne, incluant les bandes-annonces de programmes.

combats de MMA accompagné d'une signalétique de catégorie IV « déconseillé aux moins de 16 ans ».

Part de la chaîne dans l'ensemble des programmes signalisés diffusés sur les chaînes de télévision gratuites¹³



Source : Arcom

La chaîne L'Équipe a diffusé 2,5 % du volume total des programmes signalisés diffusés sur l'ensemble des chaînes de télévision gratuites en 2020.

➤ **Nombre de programmes de catégorie III diffusés avant 22 heures**

L'article 3 de la recommandation du 7 juin 2005 tel que modifié par la délibération du 5 mars 2014 prévoit que les programmes de catégorie III diffusés sur les services de télévision

¹³ Périmètre de l'étude : TF1, France 2, France 3, France 5, M6, C8, W9, TMC, TFX, NRJ 12, France 4, CStar, Gulli, L'Equipe, TFI Séries Films, 6ter, RMC Story, RMC Découverte, Chérie 25 (la chaîne France Ô ayant cessé d'être diffusée en cours d'année, la chaîne L'Equipe s'y est substituée dans ce graphique).

autres que cinéma ne doivent pas être diffusés avant 22 heures. À titre exceptionnel, il peut être admis une diffusion après 20 h 30 de programmes de cette catégorie (sauf les mardis, vendredis, samedis, veilles de jours fériés et pendant les périodes de vacances scolaires). Ces diffusions exceptionnelles ne peuvent excéder 16 soirées par an, dont au maximum quatre œuvres cinématographiques interdites en salles aux mineurs de 12 ans.

	Nombre de soirées comportant des programmes déconseillés aux -12 ans	Nombre de programmes ¹⁴ déconseillés aux -12 ans	Dont :		
			Films interdits en salles aux -12 ans	Films déconseillés aux -12 ans	Autres programmes (ex : séries, téléfilms, magazines)
L'EQUIPE	8	8	3	1	4

Source : Arcom

La chaîne L'Équipe a respecté les obligations prévues par l'article 3 de la recommandation du 7 juin 2005.

Diffusion des campagnes sur la protection des mineurs

- La campagne « Enfants et écrans »

Cette campagne est prévue par la délibération du 22 juillet 2008 visant à protéger les enfants de moins de trois ans des effets de la télévision, en particulier des services présentés comme spécifiquement conçus pour eux. Le Conseil a souhaité également qu'elle porte sur la protection des enfants de plus de 3 ans, dans un souci de prodiguer au public des conseils d'usage des écrans par les enfants plus âgés.

Les éditeurs sont tenus de diffuser, sous la forme de leur choix (messages, reportages, sujets dans les journaux télévisés, émissions, etc.), les informations mises à leur disposition par le Conseil, notamment sur son site internet, et visant à sensibiliser le public aux risques liés à l'exposition des jeunes enfants aux écrans.

En 2019, afin d'accroître la visibilité de la campagne, le Conseil a décidé d'en porter la durée, jusqu'alors de trois jours consécutifs, à quatre jours consécutifs. A cette même fin, il a également ouvert aux éditeurs la possibilité d'une rediffusion ponctuelle de la campagne à d'autres périodes de l'année que celle fixée pour sa diffusion obligatoire.

Cette campagne devait être diffusée du vendredi 3 juillet au lundi 6 juillet 2020, pendant les heures de grande écoute.

La chaîne a programmé un film à destination des parents, rappelant que les enfants de moins de trois ans ne doivent pas être exposés à la télévision, et mettant en scène des conseils quant à l'utilisation de la télévision chez les plus grands enfants.

¹⁴ Il s'agit du nombre de diffusions d'un programme.

Chaîne	Nombre de diffusions
L'EQUIPE	26

Données déclarées par la chaîne L'Équipe.

Le nombre et les horaires de diffusion du message constituent une exposition tout à fait satisfaisante de la campagne.

- ***La campagne de sensibilisation à la protection du jeune public***

Cette campagne est prévue par l'article 6 de la recommandation du 7 juin 2005 aux éditeurs de services de télévision concernant la signalétique jeunesse et la classification des programmes.

Depuis 2011, le Conseil a décidé d'y associer la campagne sur le dispositif de protection de l'enfance et de l'adolescence prévue au E du II de la délibération du 20 décembre 2011 relative à la protection du jeune public, à la déontologie et à l'accessibilité des programmes sur les services de médias audiovisuels à la demande.

Cette campagne s'articule autour de deux films, deux spots radio ainsi que des tutoriels vidéo mis en ligne sur le site du Conseil.

Les deux films devaient être diffusés par toutes les chaînes de télévision, en dehors des écrans publicitaires, pendant une période de trois semaines, du 20 novembre au 10 décembre 2020 inclus. S'ils le souhaitaient, les éditeurs pouvaient prolonger cette diffusion jusqu'au 31 décembre 2020. Le Conseil invitait les chaînes à privilégier des horaires assurant une exposition maximale et un visionnage conjoint par les parents et les enfants, c'est-à-dire entre 19 heures et 23 heures.

	Premier spot (« En famille »)		Second spot (« Entre amis »)		Nombre total de diffusions
	Nombre de diffusions	Dont nombre de diffusions 19 h-23 h (18 h-22 h pour les chaînes d'outre-mer)	Nombre de diffusions	Dont nombre de diffusions 19 h-23 h (18 h-22 h pour les chaînes d'outre-mer)	
L'EQUIPE	62	51	59	53	126

Données déclarées par la chaîne L'Équipe.

Conformément aux demandes du Conseil, L'Équipe a diffusé la campagne durant trois semaines consécutives, du 20 novembre au 10 décembre 2020, avec une prolongation de cette diffusion jusqu'au 31 décembre 2020 ainsi que le permettaient les modalités prévues par le Conseil. Par ailleurs, avec 126 diffusions des films, la chaîne a assuré une très bonne exposition de la campagne.

Le Conseil avait demandé aux chaînes de privilégier la diffusion des films entre 19 heures et 23 heures, demande qui a été satisfaite par L'Équipe.

Le Conseil a également demandé aux groupes audiovisuels d'organiser la mise à disposition de cette campagne, à la même période, sur tous leurs services de télévision de rattrapage et de vidéos à la demande. Les deux films devaient être proposés sur chaque service, en veillant à assurer une visibilité importante auprès du public et en privilégiant une insertion en début

des flux vidéo (en *pré-roll*). Lorsque le service ne permettait pas cette insertion sur le plan technique, il était demandé aux groupes audiovisuels de favoriser une exposition de la campagne sur leur page d'accueil. En outre, il leur était demandé d'insérer, à la fin des films mis à disposition sur internet, un lien actif renvoyant directement sur le site du CSA « www.csa.fr ».

La chaîne L'Équipe a répondu de manière tout à fait satisfaisante à cette demande. La mise en œuvre de la campagne sur le SMAD de la chaîne est détaillée en annexe (données déclarées par l'éditeur).

Interventions du Conseil sur la chaîne

A la suite de la diffusion le 26 décembre 2020 d'une retransmission de combats de MMA sur L'Équipe, le Conseil est intervenu auprès de la chaîne par courrier en date du 6 mai 2021 afin notamment de lui rappeler la nécessité de respecter strictement les termes de sa délibération du 21 octobre 2020 relative à la retransmission des combats d'arts martiaux mixtes (MMA) sur les services de télévision et les SMAD modifiée par la délibération du 18 novembre 2020, et ce notamment en matière de signalétique jeunesse.

Obligations relatives aux communications commerciales

La publicité : respect des temps publicitaires

L'Équipe déclare avoir respecté le seuil du volume publicitaire autorisé de douze minutes pour une heure d'horloge donnée en 2020.

Par ailleurs, la chaîne déclare avoir respecté la limite du temps de publicité autorisé de neuf minutes par heure d'antenne en moyenne quotidienne en 2020.

➤ Interventions du Conseil

Le Conseil est intervenu auprès de L'Équipe suite à la diffusion de l'émission *L'Équipe d'Estelle* le 13 août et le 16 octobre 2020 au cours de laquelle un consultant portait en plateau des vêtements dont les marques étaient clairement visibles. Estimant que la visualisation répétée des marques était constitutive de publicité clandestine contrevenant à l'article 9 du décret du 27 mars 1992, le Conseil a demandé à la chaîne de veiller fermement avec rigueur au respect de la réglementation publicitaire.

Le parrainage, le téléachat et le placement de produit

En 2020, le Conseil n'est pas intervenu auprès de L'Équipe en matière de parrainage, de téléachat et de placement de produit.

Le pluralisme politique, les campagnes électorales et le respect des droits et libertés

En 2020, en matière de droits et libertés, le CSA a adressé un courrier simple à l'éditeur, sans toutefois relever de manquement à ses obligations.

Le Conseil a en effet été saisi suite à la diffusion sur la chaîne L'Equipe, le 28 août 2020, dans l'émission « *L'Equipe d'Estelle* », d'une séquence au cours de laquelle un bandeau d'information annonçant le décès de Bernard Tapie a été affiché à l'écran. Lors de sa séance du 4 novembre 2020, le Conseil a examiné la séquence : il a constaté que la chaîne avait effectivement diffusé, brièvement, un bandeau d'information annonçant, à tort, le décès de Bernard Tapie et qu'elle avait exprimé ses regrets dans une publication sur le réseau social Twitter. Le Conseil a invité l'éditeur à prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter la répétition de telles situations et à mieux respecter, à l'avenir, l'obligation d'honnêteté et de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information telle que résultant de l'article 1^{er} de la délibération du 18 avril 2018 relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent.

Actions en faveur de la représentation de la diversité de la société française

Conformément à la délibération du Conseil du 10 novembre 2009 intégrée par avenant à la convention, la chaîne a pris des engagements en matière de diversité pour l'année 2020 et a fourni un bilan de ses initiatives s'agissant de la représentation à l'antenne de la diversité de la société française (un tableau détaillant le respect de ces engagements se trouve en annexe 3).

Le rapport au Parlement relatif à la représentation de la diversité de la société française à la télévision et à la radio rédigé par le Conseil expose, tous les ans, les actions des chaînes en la matière.

Obligations relatives aux droits des femmes

Dans le cadre de la délibération du CSA relative au respect des droits des femmes et pour la sixième année consécutive, L'Equipe a remis au CSA les indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur la représentation des femmes et des hommes dans ses programmes.

S'agissant des indicateurs quantitatifs, le CSA constate, pour la deuxième année consécutive, que la proportion de femmes, même s'il reste faible, progresse (16% soit +4 points par rapport à 2019) (cf. l'ensemble des données quantitatives communiquées par la chaîne qui figurent en annexe 3). Ce résultat encourageant s'explique notamment par les hausses des taux de femmes journalistes (18% contre 12%) et d'autres intervenantes (23% en 2020 alors que la chaîne en comptait aucune en 2019). En revanche s'agissant des présentatrices, le CSA appelle l'attention de la chaîne sur la baisse préoccupante de ce taux (6% contre 14% en 2019).

S'agissant des indicateurs qualitatifs, le CSA note qu'en 2020, la chaîne a diffusé 561 compétitions de sport féminin et/ou mixte contre 783 en 2019, ce qui représente un volume horaire de 693 heures. Aussi, le CSA l'encourage à intensifier ses efforts pour accorder une place toujours plus visible au sport féminin.

Le respect des quotas de diffusion d'œuvres pour la chaîne L'Équipe

Quotas de diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques

DIFFUSION	L'ÉQUIPE
Œuvres audiovisuelles	
Ensemble de la diffusion	1 410 h 19
Europe (60 %)	1 051 h 53 74,6 %
EOF (40 %)	626 h 28 44,4 %
Heures de grande écoute*	618 h 39
Europe (60 %)	477 h 53 77,2 %
EOF (40 %)	271 h 22 43,9 %
Œuvres cinématographiques	
Ensemble de la diffusion Nombre de titres / Nombre de diffusions et rediffusions (Quantum maximal : 52/104)	17 / 46
Europe (60 %)	31 67,4 %
EOF (40 %)	26 56,5 %
Heures de grande écoute** Diffusions et rediffusions (Quantum maximal : 104)	25
Europe (60 %)	16 64 %
EOF (40 %)	13 52 %

Source : Arcom.

*Heures de grande écoute de diffusion des œuvres audiovisuelles : 10 h-12 h et 18 h-23 h.

**Heures de grande écoute de diffusion des œuvres cinématographiques : 20 h 30-22 h 30.

Le financement de la création

La production audiovisuelle

L'éditeur ne consacre pas annuellement plus de 20 % du temps de diffusion du service à des œuvres audiovisuelles. À ce titre, il n'est pas soumis aux obligations prévues au décret n° 2010-747 du 2 juillet 2010.

La production cinématographique

L'éditeur n'est pas soumis aux obligations d'investissement dans la production d'œuvres cinématographiques prévues au décret n° 2010-747 du 2 juillet 2010.

Le respect du décret SMAD par les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) du groupe sur l'exercice 2019¹⁵

1. Contribution au développement de la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques au titre du décret n° 2010-1379 du 12 novembre 2010 relatif aux SMAD (chapitre I)

Les dispositions du chapitre I ne sont pas applicables aux services de TVR dont les recettes sont incluses dans les ressources du service de télévision dont ils sont issus, ce qui est le cas du service de TVR de la chaîne L'Équipe.

2. Application des obligations d'exposition des œuvres d'expression originale française (EOF) et européennes au titre du décret n° 2010-1379 du 12 novembre 2010 relatif aux SMAD (chapitre II)

Les services assujettis à ces obligations relatives à l'exposition d'œuvres en catalogue¹⁶ et en page d'accueil¹⁷ sont ceux dont l'offre comporte au moins 20 œuvres cinématographiques de longue durée ou 20 œuvres audiovisuelles, ce qui n'était pas le cas des SMAD de la société « L'Équipe 24/24 » aux deux dates contrôlées par le Conseil pour l'exercice 2019 (24 avril et 6 décembre 2019).

¹⁵ Le décret SMAD impose aux éditeurs une déclaration des données au plus tard au 30 juin de chaque année suivant l'année d'exercice, et font l'objet d'un traitement au second semestre, ce qui explique le décalage d'exercice pour une publication des bilans.

¹⁶ L'article 12 du décret impose des taux de présence d'œuvres EOF et européennes dans les catalogues des SMAD assujettis aux obligations du chapitre II du décret, en ces termes : « à tout moment, les éditeurs de services réservent respectivement dans le nombre total d'œuvres cinématographiques de longue durée et audiovisuelles, mises à disposition du public une part au moins égale à

1° 60 % pour les œuvres européennes ;

2° 40 % pour les œuvres d'expression originale française. »

Il prévoit une montée en charge sur les trois premières années : « toutefois, ces proportions sont, pendant une durée de trois ans à compter de leur première application aux services atteignant l'un des deux seuils mentionnés à l'article 11, fixées respectivement à 50 % et 35 %. ».

¹⁷ L'article 13 du décret prévoit que « sur leur page d'accueil, les éditeurs réservent également une part substantielle des œuvres, dont l'exposition est assurée autrement que par la seule mention du titre, à des œuvres européennes ou d'expression originale française, notamment par l'exposition de visuels et la mise à disposition de bandes-annonces ».

Annexe 1

Diffusion de la campagne de sensibilisation à la protection du jeune public sur le(s) service(s) de médias audiovisuels à la demande du groupe en 2020 (données déclarées par L'Équipe)

Nom du service	L'Équipe
Nature du service (télévision de rattrapage, service de vidéos à la demande, etc.)	Télévision de rattrapage, SMAD
Date de début de la mise à disposition	20/11/2020
Date de fin de la mise à disposition	10/12/2020
Mode(s) de mise à disposition choisi(s) : en pré-roll, comme demandé, et/ou autre (à préciser).	En pré-roll
Inclusion d'un lien cliquable vers le site « jeune public » du Conseil (oui/non)	Oui
Emplacement dans le catalogue (Ex : page d'accueil, rubrique(s) particulière(s), etc.)	En rotation générale sur l'ensemble du site « video.lequipe.fr »
Nombre total de vues des films	161 001
Nombre de vues du film « En famille »	80 491
Nombre de vues du film « Entre amis »	80 510

Données déclarées par l'éditeur.

Annexe 2

Tableau représentant la moyenne quotidienne de publicité par heure d'antenne la plus basse et la plus haute en 2020 sur la chaîne

		Date	Durée moyenne par heure (HH:MM:SS)
Janvier	Minimum	01/01/2020	00:03:26
	Maximum	20/01/2020	00:08:45
Février	Minimum	25/02/2020	00:05:40
	Maximum	08/02/2020	00:07:56
Mars	Minimum	31/03/2020	00:01:35
	Maximum	14/03/2020	00:08:16
Avril	Minimum	09/04/2020	00:01:16
	Maximum	27/04/2020	00:02:34
Mai	Minimum	09/05/2020	00:01:35
	Maximum	25/05/2020	00:03:11
Juin	Minimum	02/06/2020	00:03:38
	Maximum	21/06/2020	00:07:16
Juillet	Minimum	30/07/2020	00:01:59
	Maximum	04/07/2020	00:04:54
Août	Minimum	10/08/2020	00:01:50
	Maximum	31/08/2020	00:08:02
Septembre	Minimum	05/09/2020	00:06:34
	Maximum	24/09/2020	00:08:53
Octobre	Minimum	14/10/2020	00:07:20
	Maximum	03/10/2020	00:08:45
Novembre	Minimum	10/11/2020	00:06:54
	Maximum	27/11/2020	00:08:41
Décembre	Minimum	25/12/2020	00:04:02
	Maximum	13/12/2020	00:08:49

Données déclarées par la chaîne L'Équipe.

Annexe 3 – Représentation de la diversité de la société française

BILAN DES ACTIONS EN MATIERE DE REPRESENTATION DE LA DIVERSITE POUR L'ANNE 2020 (conformément à la délibération du CSA du 10 novembre 2009)		
L'EQUIPE	ENGAGEMENTS PRIS POUR 2020	REALISATIONS 2020
	<p>S'agissant de la programmation</p> <p>S'engage à ce qu'un tiers des visages présents à l'antenne soient issus de la diversité (journalistes, présentateurs, chroniqueurs, invités etc.).</p>	<p>S'agissant de la programmation</p> <p>La chaîne indique que la diversité des origines est très présente dans les programmes et les émissions : tous les intervenants tels que les présentateurs, les journalistes, les consultants et les invités l'incarnent. La chaîne précise recevoir des sportifs venant de tous horizons, de toutes origines (de nationalité, de toute catégorie sociale etc.).</p>

	<p>S'engage à ce qu'en 2020 soit diffusé le spot diversité deux fois par an, sur une semaine, autour du 14 juillet 2020 et autour du 25 décembre 2020, avec un minimum de six diffusions.</p> <p>S'engage à maintenir un traitement de la diversité dans le sport : tous les sports, toutes les pratiques sportives, amateur ou professionnel, sport féminin et masculin, etc, notamment dans le cadre de programmes régulièrement diffusés et à l'occasion des diffusions des retransmissions sportives.</p>	<p>Réalisé. La chaîne a diffusé le spot relatif à la diversité du lundi 13 juillet au dimanche 19 juillet 2020. Celui-ci a fait l'objet de 48 diffusions.</p> <p>Réalisé. La chaîne indique que la diversité relève de l'essence même du sport : c'est un des types de programmes qui met le plus en valeur la diversité de la société française, que ce soit dans la représentation du public lors des manifestations sportives ou dans les sportifs participant aux compétitions. En 2020, la chaîne a diffusé plus de 35 disciplines différentes lors des retransmissions sportives. Elle dit avoir exposé les sports peu médiatisés ou des sports qui ne bénéficient pas d'exposition sur d'autres chaînes de télévision en clair. Peuvent ainsi être cités les sports féminins : la pétanque (Trophée L'Equipe, Choc des champions, La Marseillaise, PPF Tour, Passion Pétanque Française, Championnat d'Europe), le biathlon (Coupe du monde et Championnat du monde avec un record d'audience avec la MASST START féminine diffusée le dimanche 23 mars 2020), le handball (Golden League), le cyclocross (Coupe du monde et Championnat du monde), le triathlon (Championnat du monde, super league). Peuvent être également mentionnés les sports mixtes qui sont les plus diffusés sur la chaîne : la pétanque à nouveau, la Coupe du monde de bobsleigh et skeleton, la Coupe du monde de ski et snow freestyle, le ski classique, le biathlon avec la Coupe du monde et le Championnat du monde, l'athlétisme, le vtt et le judo. Par ailleurs, il est à noter que de plus en plus de sports masculins sont commentés par des femmes : le biathlon, le cyclisme, le ski freestyle, le handball et la moto par exemple. La chaîne a diffusé également des manifestations sportives dédiées aux jeunes. Peuvent être cités à titre d'exemples : les Masters de Pétanque jeunes, les Jeux olympiques de la jeunesse diffusés en janvier 2020, les championnats du monde junior et U23 de cyclocross en février 2020, les mondiaux junior de biathlon diffusés en février 2020.</p>
--	---	---

	<p>S'engage, en fonction des disponibilités sur le marché des programmes de stock, à diffuser de documentaires ayant trait aux thématiques de la diversité dans le sport.</p>	<p>Réalisé. La chaîne précise ne pas conclure de préachats de fictions et de documentaires. Toutefois, ont été diffusés divers interviews, sujets et portraits de sportifs répondant à cette thématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Documentaires mettant en avant le parcours de sportives féminines et de lutte contre les stéréotypes de genre : interview de Stéphanie Frappart, arbitre française à propos de la place des femmes dans le sport, portraits de Perrine et Hélène Clauzel (3^{ème} manche de Coupe du Monde femmes à Termonde 2020), invitation en visioconférence de Diandra Tchatchouang, basketteuse dans <i>L'Equipe du Soir</i> du 30 avril 2020, et de la ministre Roxanna Maracineanu, dans <i>L'Equipe du Soir</i> du 5 mai 2020 ; ➤ Documentaire sur le handisport : diffusion de quatre épisodes de la série intitulée <i>HARMONIES HEROES</i>, dans laquelle Théo Curin, double champion du monde de para-natation et Emeric Chattey, guide pour athlètes non-voyants, ont mis au défi Stéphane Diagona, champion du monde de 400m haies, et Estelle Denis, de se lancer sur l'Harmonie Mutuelle Semi de Paris les yeux bandés ; ➤ Des documentaires et sujets mettant en avant la diversité des disciplines sportives : à titre d'exemples peuvent être cités les sujets sur l'escrime avec les portraits d'escrimeurs de l'équipe de France ou l'interview de Arnaud Demare, sportif, présentant ses conditions d'hébergement en quarantaine suite à l'épidémie de coronavirus au UAE Tour - Tour des Emirats Arabes Unis en 2020.
--	---	---

	<p>S'engage, dès que l'actualité le permet, à favoriser la représentation de la diversité des origines, de l'égalité des sexes et de la représentation du handicap par sa politique d'invitations.</p>	<p>Réalisé. La chaîne précise que l'année 2020 n'a pas permis d'engager les opérations terrain voulues fin 2019. Les actions entre le fondation et les salariés n'ont ainsi pas pu se déployer comme cela été envisagé. Ainsi les visites à l'hôpital (avec <i>Premiers de Cordée</i>), qui se déroulent régulièrement, la Journée Evasion au Stade de France (avec l'association <i>Sport dans la Ville</i>) ou la course en goélette (poussée par six salariés volontaires) lors du semi marathon de Paris avec un enfant handicapé n'ont pas pu avoir lieu.</p> <p>Toutefois, certaines opérations ont pu avoir lieu:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Clichés Urbains</i> : mobilisation d'un des photographes de la chaîne à des ateliers photo destinés à des enfants de cités défavorisées. Une exposition a suivi intitulée <i>La majorité</i> dont les œuvres ont fait l'objet d'une vente aux enchères. ➤ Animation de la conférence de presse de lancement du <i>Défi Titicaca</i> qui mobilise le parrain 2020 du Fondation, Théo Curin ; ➤ Lancement du programme <i>Natation pour tous</i> créé par Théo Curin qui vise à apprendre à nager à des enfants de milieu défavorisé ; ➤ Accueil de jeunes de l'association <i>Sport dans la Ville</i> au sein de la chaîne pour un premier entraînement dans le cadre du projet « <i>commentateurs sportifs</i> ». <i>Sport dans la ville</i>, association soutenue par le Fondation L'Équipe, a la volonté de favoriser l'insertion sociale et professionnelle par le sport. ➤ Accueil de jeunes de l'association toulousaine <i>Média Pitchounes</i> dans les locaux de L'Équipe pour une immersion dans le monde du journalisme sportif. <i>Média Pitchounes</i> favorise l'éducation à la citoyenneté à travers la mise en place de projets pédagogiques liés au sport et d'initiations aux outils médiatiques et journalistiques. La marraine de l'association est Claire Bricogne, journaliste de la chaîne et première femme à avoir commenté le Tour de France. ➤ La chaîne est partenaire du Pasteurdon qui s'est déroulé du 7 au 11 octobre en 2020 ➤ Invitation de Damien Seguin en direct en novembre 2020 dans <i>Les Grands Live</i>. Le double champion paralympique a livré ses impressions après 13 jours de course de Vendée Globe. ➤ Diffusion de débats sur le thème du racisme : peuvent être citées l'émission <i>L'Equipe d'Estelle</i> du 16 septembre 2020, l'émission di 26 aout 2020 dans laquelle Djibril Cissé invité de <i>L'Equipe du Soir</i> évoque le racisme dans le football ou l'émission <i>L'Equipe du Soir</i> du 27 août 2020 dans laquelle Henri
--	--	---

<p>S'engage à maintenir les dispositifs éditoriaux spéciaux pour les grands événements de sport féminin ou mixte comme ceux existants pour les événements de sport masculin. Comme chaque année, la chaîne participera à l'opération « Sport Féminin Toujours » en 2020.</p> <p>S'engage à maintenir les clauses dites « diversité » dans les contrats de production et poursuivre la sensibilisation des producteurs sollicités par la chaîne.</p> <p>S'agissant la représentation du handicap :</p> <p>S'engage à, dès que l'actualité sportive le permet, favoriser la politique d'invitation mettant en avant la représentation du handicap.</p> <p>S'engage à signer la Charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels.</p> <p>S'engage, pour les Jeux paralympiques d'été 2020, à diffuser un résumé de la journée des jeux paralympiques. Sous réserve des contraintes usuelles inhérentes au marché des droits sportifs la chaîne pourrait avoir l'opportunité de retransmettre certaines compétitions des Jeux paralympiques d'été 2020.</p>	<p>Bedimo, footballeur évoque le racisme dans le sport. Est à mentionner la rencontre de la ministre des sports Roxanna Maracineanu avec des jeunes joueurs du club de Montrouge Football dans l'émission.</p> <p>Réalisé. La chaîne indique être associée à l'opération « Sport Féminin toujours » les 1^{er} et 2 février 2020 en affichant régulièrement à l'antenne le logo de l'opération, à raison de quinze secondes d'apparition toutes les quinze minutes. La chaîne précise qu'en janvier 2020, deux programmes de cinq minutes de l'association <i>Fight For Dignity</i> ont été diffusés. L'association lutte contre les violences faites aux femmes en proposant un enseignement à la pratique sportive et plus particulièrement au karaté, comme moyen de reprise de confiance en soi, de reconstruction et d'émancipation.</p> <p>Réalisé. La chaîne indique que la clause de sensibilisation figure dans l'ensemble des contrats d'achat et de production. Par ailleurs, des actions de sensibilisation régulières des équipes éditoriales contribuant à la fabrication des programmes ont été réalisées.</p> <p>S'agissant de la représentation du handicap</p> <p>Réalisé. La chaîne précise avoir diffusé des compétitions mettant en avant la représentation du handicap. A titre d'exemple sont cités : le Vendée Globe avec Damien Seguin, skipper handi (diffusion des interviews et des images du départ), diffusion d'un 100 mètres fauteuil (mixte) au meeting de Turku (Finlande) le mardi 11 août 2020 à 22h25 ainsi qu'une partie de pétanque <i>Mondial La Marseillaise</i> à Pétanque 2019 – 1^{er} Tour avec un joueur en fauteuil (diffusion le 4 décembre 2020).</p> <p>Réalisé. La chaîne a signé la charte le 3 décembre 2019 et a réalisé le premier bilan de son application (éléments disponibles dans l'étude relative à <i>la représentation du handicap à l'antenne et l'accessibilité des programmes de télévision aux personnes en situation de handicap</i> année 2020 publié par le CSA).</p> <p>La chaîne précise que les Jeux paralympiques de 2020 ont été reportés du 24 août au 5 septembre 2021 et rappelle ne pas détenir de droits de diffusion. Un compte de l'actualité des Jeux paralympiques est cependant prévu.</p>
---	--

	<p>S'agissant des ressources humaines :</p> <p>S'engage à mettre en place des actions en matière de ressources humaines</p>	<p>S'agissant des ressources humaines :</p> <p>Réalisé. La chaîne précise que la diversité fait partie des sujets qui feront partie des actions de sensibilisation prévues. Il est notamment prévu de travailler davantage le sujet hommes/femmes dans l'entreprise en 2021 et de poursuivre le plan d'actions sur le handicap en 2020 / 2021. La chaîne indique que l'opération du DuoDay organisé par le Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées a dû être reportée du fait du Covid.</p> <p>Toutefois, la chaîne a lancé une enquête interne sur la perception du handicap en lien avec un cabinet de conseil. Elle a également ouvert des négociations avec les partenaires sociaux sur l'emploi et l'insertion des travailleurs(euses) handicapé(s). De plus, la chaîne participe à la bourse Jacques GODDET, concours ouvert aux écoles de journalisme reconnues par la profession. Chaque école peut ainsi présenter un candidat par filière : pour la filière télévision, le gagnant perçoit un chèque et un contrat à durée déterminée de deux mois</p>
--	--	--

Annexe 4 – Tableau présentant la part des femmes et des hommes, selon leurs rôles, sur L'Équipe

Editeur	Présentateur/animateur		Journaliste/chroniqueur		Expert		Invité politique		Autre intervenant		Répartition au global	
	Part des femmes (%)	Part des hommes (%)	Part des femmes (%)	Part des hommes (%)	Part des femmes (%)	Part des hommes (%)	Part des femmes (%)	Part des hommes (%)	Part des femmes (%)	Part des hommes (%)	Part des femmes (%)	Part des hommes (%)
L'Equipe	6	94	18	82	NR	NR	NR	NR	23	77	16	84